

MAIRIE



51, Route de la
DOLOMIE
34800 MOURÈZE

Procès-verbal de la séance du 20 février 2025

Date de la convocation : 13 février 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Éric PARDAILHÉ, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT.

Représentée : Stéphanie DURAND représentée par Éric PARDAILHÉ.

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Est élue secrétaire de séance : Christiane CARLES.

Ordre du jour :

- Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe à temps non complet ;
- Création d'un emploi permanent à temps non complet et mise à jour du tableau des effectifs ;
- Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences ;
- Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Clermontais pour l'achat d'un panneau d'information lumineux ;
- Choix d'un bureau d'étude concernant la faisabilité projet extension parking existant ;
- Adoption de l'aménagement des parkings et demande de subvention ;
- Questions diverses.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 8 janvier 2025.

Approuvé à l'unanimité des présents (10 voix pour).

Délibérations du conseil

Délibération cadre relative au régime indemnitaire (N° DE_2025_003)

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

M. le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération n°2016_49 du 22 décembre 2016.

À la suite d'avancement par promotion interne au sein de la collectivité, il convient d'actualiser les cadres d'emplois concernés et mettre à jour la délibération du 22 décembre 2016.

Vu la délibération n°2016_49 en date du 22 décembre 2016 instaurant la mise en place du RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 février 2025.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération du 22 décembre 2016 instaurant la mise en place du RIFSEEP,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

M. le Maire propose d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BÉNÉFICIAIRES

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

CONDITIONS DE CUMUL

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GÉNÉRAL

CONDITIONS DE VERSEMENT

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire générale de Mairie Rédacteur principal 1 ^{er} classe	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Secrétaire générale de Mairie Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Secrétaire générale de Mairie Rédacteur	14 650 €	14 650 €

.. Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable ou référent de service	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution.	10 800 €	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTION

CADRE GÉNÉRAL

CONDITIONS DE VERSEMENT

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

.. Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de mairie Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Secrétaire de mairie - Rédacteur	1 995 €	1 995 €

.. Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable ou référent de service	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Approuvé à l'unanimité (11 voix pour)

Suppression au tableau des effectifs (N° DE_2025_004) d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps non complet.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Après avis du CST en date du 11 février 2025, il convient de délibérer pour :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à 28 heures** ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du **1^{er} mars 2025**.

Approuvé à l'unanimité (11 voix pour)

Création d'un emploi à temps non complet et mise à jour du tableau des effectifs (N° DE_2025_005)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures 20 / 35^{èmes}).

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie C dans le grade d'adjoint technique, en raison de 20 heures/35 heures, pour la gestion du parking municipal, M. le maire demande au conseil de délibérer pour cette création d'emploi.

Approuvé à l'unanimité. (11 voix pour).

Renouvellement contrat Parcours Emploi Compétences (N° DE_2025_006)

Par délibération en date du 23 janvier 2024, le conseil municipal a validé le recrutement d'un CAE rattaché au service administratif, à temps non complet 20h/ semaine pour une durée d'un an.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2024, fixant le montant de l'aide de l'État pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dénommés Parcours Emploi Compétence (PEC) et les Contrats Initiatives Emplois (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI), la commune peut renouveler le CDD de l'agent administratif en contrat aidé pour une durée de 10 mois, à raison de 20h par semaine, sur un poste chargé de l'archivage papier et dématérialisation au service administratif. Ce poste sera, comme précédemment, partagée avec la commune de Lacoste par une convention de mise à disposition du personnel. Le taux de prise en charge par l'État est de 40% du SMIC brut.

M. le Maire demande au conseil de délibérer pour ce renouvellement.

Approuvé à l'unanimité. (11 voix pour).

Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Clermontais pour l'installation d'un panneau d'information lumineux

Dans le cadre de la communication aux administrés et aux visiteurs afin de diffuser plus largement les informations municipales, associatives et administratives, Monsieur le Maire propose l'acquisition et l'installation en entrée EST du village d'un panneau d'information lumineux.

M. le Maire rappelle au conseil que la préfecture a mis en place un arrêté d'interdiction d'accès au massif du cirque de Mourèze lors des périodes de risque incendie très élevé. L'acquisition de ce panneau permettrait de diffuser à l'intention des visiteurs une information relative à la sécurité tout autant qu'à la vie au village.

Après discussion, le Conseil n'est pas favorable (vote : 5 voix contre / 1 abstention / 5 voix pour) pour la mise en place d'un panneau d'information lumineux. Une commission d'élus se réunira pour proposer un projet alternatif concernant la diffusion d'informations afférentes à l'application des dispositions des arrêtés de fermeture des accès au massif forestier.

- Proposition pour des panneaux occultables ou autres ;
- Lister les emplacements ;
- Faire un planning avec les élus pour mettre en place ;
- Coût.

Ce projet sera présenté au prochain conseil.

Choix d'un bureau d'étude concernant la faisabilité projet d'extension parking existant (N° DE_2025_007)

M. le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 24 octobre 2024 concernant la présentation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de Hérault Ingénierie pour le projet d'extension du parking.

Dans le cadre de cette assistance, nous avons sollicité des bureaux d'études pour participer à la consultation des études de faisabilité concernant la création d'une extension du parking existant à l'entrée Est du village.

Seules les cabinets ESKIS (paysagiste) et MEDIAE (hydrogéologue) regroupées ont répondu à l'appel d'offre pour ce projet.

Après analyse de l'offre par Hérault Ingénierie dans le cadre de son assistance, tel que défini dans la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'entreprise Eskis est économiquement la plus avantageuse et la plus aboutie techniquement.

Montant de l'offre :

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| ➤ Étude de faisabilité : | 15 000,00 € HT |
| ➤ Option : Dossier Loi sur l'eau | 14 525,00 € HT |
| soit un total de : | 29 525,00 € HT |

Hérault Ingénierie, conseil pour le projet, a présenté une demande de subvention auprès de la DREAL.

Approuvé à l'unanimité. (11 voix pour).

Projets à venir

- Logement presbytère (départ locataire fin avril) ;
- Plantation arbres (Thierry fera le point avec l'agent communal) ;
- Projet d'un horodateur supplémentaire coût 10 000 € (en attente compléments informations et devis).

QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme

Sabine PETIT

Modification permis initial maison + garage + piscine.

Accordé.

Sabine PETIT

Construction Carport

En instruction

Réunion :

Chantal

Rencontre de **travail et d'échanges** autour du guide de recommandations de la charte architecturale et paysagère du Grand Site :

Éva

Réunion OLD. Identique aux précédentes réunions. Il faut faire un courrier de rappel aux propriétaires.

Demande reçue pour commerce ambulant de M. et Mme FAVIER Rémi (Canet)

M. et Mme FAVIER seront reçus en mairie dans la semaine. Avis favorable des élus pour cette tournée avec un camion boucherie.

Céline souhaiterait faire une proposition pour un « Pump-Track naturel ».

Se renseigner sur le coût, lieu et proposer un projet à présenter aux services concernés.

Nombre enfants intéressés ?

Date du prochain conseil pour la présentation et le vote du budget : jeudi 3 avril à 18h30.

Fin de la séance 20h03

La secrétaire de séance
Christiane CARLES



Le Président de séance
Patrick-Albert JAURÈS



Adoption de l'aménagement des parkings et demande de subvention (N° DE_2025_008)

Mr le Maire présente au Conseil le devis reçu pour les délimitations des emplacements des parkings afin d'éviter le stationnement anarchique des véhicules.

Ce projet estimé à 19 500,00 € HT, comprend la fourniture et la pose de bois demi-rond au sol, pour les parkings P1 et P2.

De plus, la pose de lises sur le parking 2, donnerait la possibilité de réaliser un sens de circulation.

Pour aider au financement de ce projet M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de solliciter:

- Le Département,
- Le Conseil régional,

et de déposer les autorisations d'urbanisme, soit une déclaration préalable pour la partie du parking 1 situé en site inscrit et un permis d'aménager pour la partie du parking 2 situé en site classé.

Approuvé à l'unanimité. (11 voix pour).